

Fiche 1. C

Aides directes aux entreprises

VALORISATION DE L'ÉCONOMIE LOCALE

A-Description

L'objectif principal est de permettre le maintien et l'amélioration de l'outil de travail en incitant les chefs d'entreprises artisanales, commerciales et de services à investir ou réaliser des travaux.

Ceux-ci peuvent concerner les champs d'intervention suivants :

- la modernisation de l'outil de production
- l'amélioration de l'aspect visuel du local d'activité
- le développement de l'activité (augmentation de la productivité)
- l'achat d'outillage ou de mobilier spécifique à l'activité professionnelle
- la rénovation des vitrines
- la mise aux normes pour l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées
- l'intégration de contraintes réglementaires (normes d'hygiène, de sécurité, respect de l'environnement)

Ancrage local

>>L'objectif est de favoriser le lien entre projet économique de l'entreprise et projet économique de territoire

Ainsi le territoire sera attentif au fait que le projet d'entreprise ne vise pas seulement un objectif de maintien ou d'amélioration de l'outil de travail mais qu'il s'attache aussi à contribuer à l'un des 5 axes du projet économique de territoire :

-Valoriser l'économie locale

L'entreprise candidate à l'ACP fait le choix de participer pleinement à la dynamisation de l'économie locale en s'inscrivant dans des réseaux du territoire, en favorisant les échanges entre acteurs locaux (fournisseurs par ex) et en valorisant les savoir-faire locaux. Ainsi, elle contribue à soutenir l'économie locale et à éviter sa délocalisation.

Dans cette rubrique, nous trouverons tout particulièrement les entreprises contribuant par leur activité à la démarche alimentaire territoriale.

L'engagement dans une démarche alimentaire territoriale à l'échelle du Sud Gironde fait écho à plusieurs objectifs poursuivis par le Syndicat Mixte du Sud Gironde :

- Il va s'agir, en termes de développement économique, de faire en sorte qu'un maximum de la valeur ajoutée générée par le secteur agro-alimentaire soit produit sur le territoire du Sud Gironde. C'est-à-dire, d'encourager la transformation et la distribution directement sur le territoire des productions agricoles du Sud Gironde.
- En tant que coordonnateur du Contrat Local de Santé, le Syndicat Mixte du Sud Gironde vise également à intégrer les déterminants de santé à l'ensemble des politiques de développement local qu'il met en œuvre. Il va donc s'agir, dans le cadre de cette démarche alimentaire territoriale, d'encourager le développement d'une agriculture limitant l'utilisation d'intrants à impact environnemental et sanitaire néfaste, et, afin de réduire les inégalités sociales de santé, de faciliter l'accès à une alimentation de qualité pour les plus défavorisés.

Dépenses éligibles :

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*
- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

B – BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères fondamentaux :

- Être une TPE (moins de 10 salariés)
- Être inscrite au RCS ou RM
- Avoir moins 1 million d'euros de CA
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Les investissements doivent être réalisés sur l'une des communes de l'ACP Sud Gironde

+Valoriser l'économie locale

1 rendez-vous avec l'un des chargés de mission du Pôle Territorial Sud Gironde en fonction du cœur du projet

A titre d'exemples, les actions suivantes pourront être éligibles

- Investissements en équipements liés à la transformation de production agricole (conserveries, légumeries, ateliers de transformation divers, etc.)
- Investissements relatifs à une activité de distribution de produits locaux (épiceries, points de vente à la ferme, etc.)
- Pour les commerçants et restaurateurs, achat d'un frigo solidaire, ou autre investissement permettant de limiter le gaspillage alimentaire ou favorisant l'accès des plus défavorisés à une alimentation de qualité.
- Recours à des fournisseurs locaux pour son activité

Dépenses éligibles :

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*
- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

NB : les investissements en matière d'immobilier d'entreprises ne pourront être soutenus par la Région. Ils pourront l'être uniquement par les CDC.

C – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement) et conditions spécifiques

- 20% du montant HT
- Plancher de dépenses éligibles 6000€ HT
- Plafond de dépenses éligibles 40 000€ HT

D – INDICATEURS D'EVALUATION

- Impact sur l'économie locale de l'activité de l'entreprise
- Réduction des flux (déplacements, transports..)
- Limitation de l'évasion commerciale
- Réduction de l'évasion des flux financiers liés à l'activité
- Impact marketing sur la clientèle